



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240708-DEC-2024-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Publication : 16/07/2024

Le 8 juillet 2024

DEC-2024-57

PTO / Centre commande publique / ALL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n°2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Bruges de lancer une mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine pour répondre aux besoins de sa population ;

CONSIDERANT la mise en concurrence d'entreprises effectuée sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises, après accomplissement des formalités de publicité, selon une procédure avec négociation (articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique) en vue de l'attribution d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine ;

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée prévisionnelle de 4 ans à compter de sa date de notification

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22/12/2023 au BOAMP et le DCE mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation.

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 27 juin 2024 ayant attribué le marché, soit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans le Règlement de la Consultation (*article 8 - Examen des offres*),

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'accord cadre de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine au groupement d'entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse représenté par le mandataire : la société EXIT Paysagistes associés (SIRET 449 704 709 00038), domiciliée au 204 Cours Saint-Louis, à BORDEAUX (33300),
- **De payer** à réception de factures, un montant maximum pour la période d'exécution du contrat de 800 000.00€ H.T soit 960 000€ T.T.C.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240708-DEC-2024-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Publication : 16/07/2024

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU